
DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Juillet 2023

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Acteur des marchés financiers

LBP AM (LEI : 9695005YEKXREPY54B44) et sa filiale Tocqueville Finance (LEI : 969500LQ9LBCQZMTVX93)

Résumé

LBP AM (LEI:9695005YEKXREPY54B44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LBP AM et de sa filiale, à savoir Tocqueville Finance (LEI : 969500LQ9LBCQZMTVX93)

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle repose en premier lieu sur des politiques transversales aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

En complément de ces politiques, l'application des exigences du label ISR français relatives à la sélection des titres à l'ensemble des fonds ouverts éligibles, sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur

chaque thématique de durabilité qui seraient établis ex ante. Cette notation agrégée vise en effet à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tenance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

Enfin, les fonds ayant obtenu le label ISR français (V2) sont progressivement dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement du Groupe LBP AM sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

LBP AM a fait le choix de distinguer les actifs listés des actifs réels et cotés compte-tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés.

Ainsi, pour chaque indicateur, LBP AM a produit un reporting pour les actifs listés d'une part (en vert clair dans le tableau en pages 4 à 19) et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part (en vert foncé dans le tableau en pages 4 à 19).

Les encours considérés sont les suivants :

Actifs listés : 63 milliards d'euros ;

**Actifs réels et privés – infrastructure et corporate :
2,7 milliards d'euros ;**

Actifs réels et privés – immobilier : 1,4 milliards d'euros.

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM et TFSA font appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives : ISS ESG, London Stock Exchange, Moody's ESG, MSCI. Les données fournies sont en parties constituées de données estimées mais LBP AM/TFSA n'a pas été en mesure d'avoir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », LBP AM/TFSA a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i.e. 0). Cette approche peut impliquer une surestimation ou une sous-estimation de la valeur de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. A des fins de transparence, LBP AM/TFSA fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles.

S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, LBP AM a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile par le fait que les contreparties n'ont pas d'obligation contractuelle de fournir l'information. LBP AM fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématiques dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, LBP AM a fait le choix de calculer les PAIs uniquement à partir des données disponibles et de ne pas faire d'estimation sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	Actifs listés : 1 925 525 TCO₂éq	<p>Actif éligible : 63% de l'AuM total</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 85%</p>	<p>→ Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030.</p> <p>→ Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires.</p> <p>Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. - Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions «Say-on-Climate». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. - Evalue, réduise et reporte son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. <p>Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon.</p> <p>En application de cette politique, LBP AM/TFSA a participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote say on climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, LBP AM et TFSA peuvent également participer au dépôt de résolutions. Ainsi, LBP AM et TFSA ont déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, ont déposé trois résolutions climatiques, retirées par suite d'engagements satisfaisants des entreprises, lors des AG de Engie en 2021 et de HSBC et TotalEnergies en 2022. Enfin, LBP AM/ et TFSA ont déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies.</p> <p>→ Politique de vote : le soutien de LBP AM et de TFSA aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ; - le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ; - La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés. - Le conseil d'administration s'engage à consulter les actionnaires de manière régulière (au moins tous les 3 ans) ; <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées sur toute leur chaîne de valeur.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT				
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	Actifs réels & privés : 27 765 TCO₂éq La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<ul style="list-style-type: none"> → Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes de émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.
		Emissions de GES de niveau 2	Actifs listés : 525 091 TCO₂éq Actif éligible : 63% de l'AuM total Couverture sur l'actif éligible : 85%	<ul style="list-style-type: none"> → Stratégie net 0 : Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030. → Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. - Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. - Evaluer, réduire et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, LBP AM/TFSA a participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, LBP AM/TFSA encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote say on climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, LBP AM/TFSA peut également participer au dépôt de résolutions. Ainsi, LBP AM/TFSA a déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, a déposé trois résolutions climatiques, retirées par suite d'engagements satisfaisants des entreprises, lors des AG de Engie en 2021 et de HSBC et TotalEnergies en 2022. Enfin, LBP AM/TFSA a déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies. <p>suite...</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2	Actifs listés : 525 091 TCO₂éq	Actif éligible : 63% de l'AuM total Couverture sur l'actif éligible : 85%	Suite... → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbone sur toute leur chaîne de valeur. → Indicateur de mesure - intégration ESG : l'empreinte carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scope 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.
		Emissions de GES de niveau 3	Actifs réels & privés : 2 772 TCO₂éq	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 18% <small>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</small>	→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.
		Emissions totales de GES	Actifs listés : 26 775 184 TCO₂éq	Actif éligible : 63% de l'AuM total Couverture sur l'actif éligible : 74%	→ Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030 → Engagement actionnarial : En accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : - Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. - Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions «Say-on-Climate». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. - Evaluer, réduire et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon.
				suite...	

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 3 Emissions totales de GES	<p>Actifs listés : 26 775 184 TCO₂éq</p> <p>Actif éligible : 63% de l'AuM total</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 74%</p>	<p>suite...</p> <p>→ En application de cette politique, LBP AM-TFSA a participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, LBP AM-TFSA encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote say on climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, LBP AM et TFSA peuvent également participer au dépôt de résolutions. Ainsi, LBP Am et TFSA ont déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, a déposé trois résolutions climatiques, retirées par suite d'engagements satisfaisants des entreprises, lors des AG de Engie en 2021 et de HSBC et TotalEnergies en 2022. Enfin, LBP AM et TFSA ont déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies.</p> <p>→ Indicateur de mesure - intégration ESG : l'empreinte carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scope 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants</p>	
			<p>Actifs réels & privés : 15 282 TCO₂éq</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 10%</p>	<p>→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.</p> <p>→ Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossment d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.</p>
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	<p>Actifs listés : 467 TCO₂éq par M€ investi</p>	<p>Actif éligible : 63% de l'AuM total</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 74%</p>	<p>→ Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030</p> <p>→ Indicateur de performance appliqué à certains fonds : certains fonds ayant obtenu le label ISR français sont dotés d'un indicateur de performance mesurant les émissions de CO₂ attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO₂ par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. Le fonds doit obtenir un meilleur score que son indice de référence ou son univers d'analyse ESG défini pour appliquer les critères de sélectivité du label ISR français. L'utilisation de cet indicateur est indiquée dans l'annexe SFDR au prospectus des fonds concernés.</p> <p>→ Indicateur de mesure - intégration ESG : l'empreinte carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT				
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Actifs réels & privés : 88 TCO₂eq par M€ investi La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<p>→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :</p> <p>→ La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.</p> <p>→ Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Actifs listés : 1 190 TCO₂eq par M€ de CA	<p>→ Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030</p> <p>→ Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. - Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. - Evaluer, réduire et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. <p>Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon.</p> <p>En application de cette politique, LBP AM et TFSA ont participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, LBP AM -TFSA encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote say on climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, LBP AM et TFSA peuvent également participer au dépôt de résolutions. Ainsi, LBP AM et TFSA ont déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, a déposé trois résolutions climatiques, retirées par suite d'engagements satisfaisants des entreprises, lors des AG de Engie en 2021 et de HSBC et TotalEnergies en 2022. Enfin, LBP AM et TFSA a déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies.</p> <p>→ Indicateur de mesure - intégration ESG : l'intensité carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT				
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Actifs réels & privés : 293 TCO₂éq par M€ de CA	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 16%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p> <p>→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Actifs listés : 3,2Md€ représentant 5% de l'AUM dont : 1,4Md€ provenant d'activités liées au charbon (soit 2,2% de l'AUM) 1,8Md€ provenant d'activités liées aux pétrole et gaz non conventionnels (soit 2,8% de l'AUM)	<p>Actif éligible : 63% de l'AuM total</p> <p>→ Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5°C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique.</p> <p>→ Politique d'exclusion - Pétrole et gaz : exclusion des entreprises du secteur ne démontrant pas d'engagement stratégique minimum vers une transition énergétique, au regard des trajectoires d'évolution des émissions établies par le scénario NZ2050. La politique sectorielle de LBP AM et TFSA établit également une liste d'exclusion des sociétés intervenant dans l'exploration, la production, le stockage et la distribution de pétrole et de gaz qui sont exposés de manière significative aux énergies non conventionnelles (20% du CA).</p> <p>→ Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030, couvrant notamment le secteur des combustibles fossiles.</p> <p>→ Engagement actionnarial - Charbon : LBP AM et TFSA engagent les entreprises ayant formalisé un engagement de sortie du charbon thermique lorsque celui-ci n'est pas aligné avec les recommandations scientifiques afin de les inciter à revoir l'échéancier de leur plan. Le maintien du titre en portefeuille est décidé à l'issue de l'année civile.</p> <p>→ Engagement actionnarial - Pétrole et gaz : en accord avec sa stratégie net 0, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pétrolier visant l'établissement et la publication de stratégies de transition énergétique vers la neutralité carbone claires, crédibles et alignées avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux. Les stratégies doivent porter sur tous les scopes d'émissions et doivent notamment adapter le pilotage des investissements (capex, M&A) à l'enjeu de concentrer les investissements dans les champs existants et les moins émissifs. L'objectif est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p>3,2Md€ représentant 5% de l'AUM dont :</p> <p>1,4Md€ provenant d'activités liées au charbon (soit 2,2% de l'AUM)</p> <p>1,8Md€ provenant d'activités liées aux pétrole et gaz non conventionnels (soit 2,8% de l'AUM)</p>	<p>Actif éligible : 63% de l'AuM total</p>	<p>suite...</p> <p>→ Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques liés issus du changement climatique, les risques pour la biodiversité issus de leurs opérations et les risques sociaux de leur stratégie. Dans le cadre de cette stratégie, LBP AM et TFSA ont déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, une seconde à l'AG de 2022, retirée par suite d'engagements satisfaisants de la part de l'entreprise. Enfin, LBP AM et TSFA ont déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies.</p> <p>→ Politique de vote : les soutiens de LBP AM et de TFSA aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ; - le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ; - La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés. - Le conseil d'administration s'engage à consulter les actionnaires de manière régulière (au moins tous les 3 ans) ;
			<p>Actifs réels & privés : 0%</p>	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 15%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5°C.</p> <p>→ Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique.</p> <p>→ Politique d'exclusion - Pétrole et gaz : pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés.</p> <p>→ Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1er septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield or brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles ainsi que de tout investissement dans des projets gaziers (fossiles) et pétroliers greenfield.</p> <p>→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Actifs listés : Energie consommée : 63,5% Energie produite : 64,7%	Actif éligible : 63% de l'AuM global Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 50% Energie produite : 9% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les choix et évolutions technologiques ; - L'utilisation d'énergies renouvelables ; - La gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.
			Actifs réels & privés : Energie consommée : 53% Energie produite : 60%	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 14% Energie produite : 13% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	6. intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Actifs listés : Secteur B : 1,3 GWh par M€ de CA Secteur C : 0,5 GWh par M€ de CA Secteur D : 3,8 GWh par M€ de CA Secteur E : 3,0 GWh par M€ de CA Secteur F : 0,2 GWh par M€ de CA Secteur G : 0,2 GWh par M€ de CA Secteur H : 0,8 GWh par M€ de CA	Encours éligible : Secteur A : 0% Secteur B : 1% (dont 96% couverts) Secteur C : 26% (97% couvert) Secteur D : 3% (91% couvert) Secteur E : 1% (98% couvert) Secteur F : 1% (100% couvert) Secteur G : 2% (87% couvert) Secteur H : 1,2% (96% couvert) Secteur L : 0%	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.</p>
			Actifs réels & privés : 0,1 GWh par M€ de CA	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 18% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif intègre un critère relatif à leurs actions mises en place en faveur de l'efficacité énergétique</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT				
BIODIVERSITÉ	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	<p>Actifs listés : 39%</p> <p>Les données utilisées proviennent de Moody's ESG et sont entièrement constituées d'estimations.</p> <p>Les actifs non couverts sont considérés comme n'ayant pas d'activité avec une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité.</p>	<p>→ Politique d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. - Exclusion des acteurs ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives. <p>→ Engagement actionnarial : LBP AM et TFSA déploient une politique d'engagement pour inciter les entreprises à identifier et contrôler leurs impacts sur la biodiversité. Cette stratégie d'engagement vise en priorité les secteurs identifiés à fort enjeu, et se décline à travers des initiatives individuelles ou collective aux côtés d'ONG ou d'associations. Ces démarches d'engagement actionnarial encouragent notamment les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier leurs impacts et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques et effectuer un reporting selon le cadre de la TNFD et les futurs standards de mise en œuvre de la CSRD ; - déployer une politique efficiente de gestion des risques définissant des objectifs et modalités de protection-restauration-limitation de l'impact de leurs activités sur la nature, et notamment mettre en place des plans de circularité et de réduction du plastique à usage unique ; - suivre la démarche des Science Based Targets for Nature afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité de la Convention pour la Diversité Biologique. <p>La liste exhaustive des engagements collaboratifs sur la thématique auxquels participe le Groupe LBP AM est disponible sur le site internet de la société de gestion. LBP AM/TFSA va également rejoindre un engagement coordonné par ShareAction portant sur la préservation des sites de biodiversité sensibles et sur l'utilisation de produits chimiques en agriculture, ainsi que l'initiative Nature Action 100 copilotée par le CERES et l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change) visant à réduire les pertes de biodiversité.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à l'impact de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Sont notamment considérés les politiques de protection de la biodiversité et d'utilisation des sols mises en place par les entreprises.</p>
		Actifs réels & privés : 59%	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 18%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité. - Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour protéger la biodiversité. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer l'indicateur ci-contre défini par la réglementation européenne ainsi qu'un indicateur de mesure d'artificialisation des sols et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
EAU	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Actifs listés : 0.39 tonnes par M€ investi <i>LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir les informations auprès des sociétés et projets bénéficiaires des investissements.</i>	Actif éligible : 63% de l'AuM global Couverture sur l'actif éligible : 12%	<p>→ Engagement actionnarial : LBP AM et TFSA déploient une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.</p>
					<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la consommation d'eau. La grille d'analyse a été mise à jour en 2022 pour intégrer une mesure du volume d'eau retraitée. - Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
DÉCHETS	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Actifs listés : 8,94 tonnes par M€ investi Les données utilisées proviennent de Moody's ESG et sont constituées de données reportées par les entreprises uniquement	Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible : 63% de l'AuM global Couverture sur l'actif éligible : 45%	<p>→ Engagement actionnarial : LBP AM et TFSA déploient une politique d'engagement pour inciter les entreprises à réduire leur production de déchet, favoriser la circularité et contrôler leurs émissions de polluants. Cette stratégie d'engagement se décline à travers des initiatives individuelles ou collective aux côtés d'ONG ou d'associations. Les initiatives individuelles se focalisent sur des secteurs identifiés par la société de gestion et revus périodiquement (2 à 3 ans).</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre des critères relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs politique de gestion et de prévention de la pollution générée par leurs activités. - leurs procédures de suivi et de réduction des émissions toxiques et des substances cancérigènes. - la gestion des déchets liés aux biens qu'elles produisent. Sont notamment évaluées les politiques de recyclage des déchets électroniques.
			0,10 tonnes par M€ investi La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 12%	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la production de déchets. - Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Actifs listés : 3% Actif éligible : 63% de l'AuM global Couverture sur l'actif éligible : 92% Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « neutres » (i.e. pas de violation observée)	<ul style="list-style-type: none"> → Exclusion : exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, lorsque LBP AM et TFSA jugent que l'exclusion s'agit du meilleur levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, en application des UNGPs. → Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité les entreprises ayant un impact grave ou un risque d'impact grave sur les droits humains, en tenant compte des détentions en capital du Groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; - L'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; - La remédiation des impacts négatifs ; - La consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre des critères relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> - la liberté d'association et au droit à la négociation collective. - la lutte contre le travail des enfants.
		Actifs réels & privés : 0%	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 19% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<ul style="list-style-type: none"> → Exclusion : exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaîne de valeur.

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Actifs listés : 2,60%	<p>Actif éligible : 63% de l'AuM global</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 78%</p> <p>Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « neutres » (i.e. pas d'absence de processus et mécanismes)</p> <p>→ Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité les entreprises ayant un impact grave ou un risque d'impact grave sur les droits humains, en tenant compte des détentions en capital du Groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; - L'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; - La remédiation des impacts négatifs ; - La consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. <p>→ Indicateur de performance appliqué à certains fonds : certains fonds ayant obtenu le label ISR français sont dotés d'un indicateur de performance mesurant la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. Le fonds doit obtenir un meilleur score que son indice de référence ou son univers d'analyse ESG défini pour appliquer les critères de sélectivité du label ISR français. L'utilisation de cet indicateur est indiquée dans l'annexe SFDR au prospectus des fonds concernés.</p>
		Actifs réels & privés : 31%	Actif éligible : 100% de l'AuM	<p>Couverture sur l'actif éligible : 17%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :</p> <p>→ La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.</p>

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	<p>Actifs listés : 4,17%</p> <p>Compte-tenu de la très faible couverture des données, LBP AM n'a pas fait d'estimations sur les actifs éligibles non couverts, la moyenne exprimée est celle observée sur l'actif couvert.</p>	<p>Actif éligible : 63%</p> <p>Couverture : 4% du périmètre éligible</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur politique de prévention des discriminations sur le lieu de travail. Sont notamment considérées les politiques de promotion de l'égalité des genres, de protection et de support des femmes enceintes, d'intégration des personnes vulnérables.</p>
		<p>Actifs réels & privés : 7%</p>	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 12%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ration femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Actifs listés : 40,2% Actif éligible : 63% Couverture sur l'actif éligible : 89%. Les actifs éligibles non couverts ne sont pas considérés dans le calcul : la valeur reportée est celle calculée sur l'actif éligible couvert.	<ul style="list-style-type: none"> → Engagement actionnarial : Le Groupe LBP AM participe à l'initiative d'engagement collaborative du 30 % Club France Investor Group, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. Le Groupe LBP AM est membre fondateur de l'initiative française. L'objectif de la coalition est d'encourager l'entreprise à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités. Il est attendu des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction, et qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction. Il est également demandé aux entreprises de fournir des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. Nous attendons aussi des preuves d'une culture d'engagement en faveur de la diversité de genre → Politique de vote : Le Groupe LBP AM conditionne son soutien à l'élection de candidats masculins aux conseils d'administration des entreprises à une représentativité des femmes au moins supérieure à 40%. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques de rémunération, d'intéressement, de formation et d'incitation de leurs salariés.
		Actifs réels & privés : 67%	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 19% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<ul style="list-style-type: none"> → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant le ratio des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Actifs listés : 0%	Actif éligible : 63% Couverture de l'actif éligible : 100%	<p>→ Exclusion : exclusion des entreprises qui produisent, développent, utilisent, stockent, commercialisent, distribuent, des armes controversées ou des composants essentiels et dédiés de ces armes, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires des entreprises. L'identification des armes controversées est basée sur la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).</p>
		Actifs réels & privés : 0%	Actifs réels & privés : 0%	Actif éligible : 100% de l'AuM Couverture sur l'actif éligible : 20% La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	<p>→ Exclusion : application de la politique d'exclusion précisée pour les actifs listés</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
ENVIRONNEMENT	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produit intérieur brut	Ramené à l'encours global : 39,7 tCO ₂ eq/M€ PIB	Encours éligible : 18,5% de l'encours global Couverture encours éligible : 100%	<ul style="list-style-type: none"> → Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par Le Groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque Etat en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'Etat, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'Etat en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long-terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indicateur d'intensité du CO₂ du PIB. → Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le déléguataire mesure l'intensité des GES de ses investissements en émetteurs souverains.
			Ramené à l'encours éligible : 214,2 tCO ₂ eq/M€ PIB		
SOCIAL	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationales, des Principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimé en %)	0%	Encours éligible : 18,5% de l'encours global Couverture encours éligible : 100%	<ul style="list-style-type: none"> → Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par Le Groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque Etat en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un Etat permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des Etats permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. → Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le déléguataire exclu les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : <ul style="list-style-type: none"> - Aux Droits de l'Homme, - Aux Droits du Travail, - A la préservation de l'environnement - Et à l'éthique des affaires. → Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
COMBUSTIBLES FOSSILES	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 100%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ LBP AM n'est pas exposé au fossile sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliquée empêchera tout nouvel investissement.</p>
	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	59%	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 26%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ Un Diagnostic de Performance Energétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics.</p> <p>→ Par ailleurs, LBP AM prévoit de faire évoluer sa grille de notation ESG pour améliorer la collecte d'informations relatives à la performance énergétique des bâtiments.</p>

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	Actifs listés : 34%	Actif éligible : 63%	<ul style="list-style-type: none"> → Stratégie net 0 : déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM-TFSA auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030. → Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. - Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. - Évalue, réduit et reporte son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. <p>Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon.</p> <p>En application de cette politique, LBP AM et TFSA ont participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, LBP AM et TFSA encouragent activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote say on climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, LBP AM et TFSA peuvent également participer au dépôt de résolutions. Ainsi, LBP AM et TFSA ont déposé et porté à l'ordre du jour de l'AG de TotalEnergies une résolution « say-on-climate » en 2020, a déposé trois résolutions climatiques, retirées par suite d'engagements satisfaisants des entreprises, lors des AG de Engie en 2021 et de HSBC et TotalEnergies en 2022. Enfin, LBP AM et TFSA ont déposé une nouvelle résolution à l'assemblée générale 2023 de TotalEnergies.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées sur toute leur chaîne de valeur. → Indicateur de performance appliqué à certains fonds : certains fonds ayant obtenu le label ISR français sont dotés d'un indicateur de performance mesurant la part des entreprises investies dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par la Science Based Targets Initiative (SBTi). Le fonds doit obtenir un meilleur score que son indice de référence ou son univers d'analyse ESG défini pour appliquer les critères de sélectivité du label ISR français. L'utilisation de cet indicateur est indiquée dans l'annexe SFDR au prospectus des fonds concernés.

INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	Actifs réels & privés : 64%	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 15%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.</p> <p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées.</p>
	QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	Actifs listés : 0.2 jours par M€ investi	
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs		Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	Actifs réels & privés : 29%	<p>Actif éligible : 100% de l'AuM</p> <p>Couverture sur l'actif éligible : 13%</p> <p>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</p>	<p>→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs.</p>

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle est notamment réalisée au sein de politiques transversales destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Chaque politique fait l'objet d'une validation formelle par le Comité Finance Durable composé entre autres du Directoire de LBP AM, des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

Le Groupe est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes :

- Charbon thermique, mise à jour en avril 2021,
- Pétrole et gaz, validée en juin 2022,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets, validée en décembre 2022,
- Concernant les droits humains, le Groupe LBP AM applique une politique normative actualisée en mai 2023 et vise la publication d'une politique globale durant l'exercice 2023.

Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion du Groupe LBP AM*.

Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du Groupe LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Les politiques ainsi que les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion du Groupe LBP AM*.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, le Groupe LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion du Groupe*.

Par ailleurs, l'application des exigences du label ISR français relatives à la sélection des titres à l'ensemble des fonds ouverts éligibles, sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT**, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- A la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. Elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés.

Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Il est en effet impossible d'appliquer à ces actifs les règles de sélectivité fixées dans le label ISR, l'investissement étant réalisé de manière ciblée sur certains projets et non à partir d'un large univers d'émetteurs. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement.

Enfin, les fonds ayant obtenu le label ISR français sont progressivement dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Ces indicateurs sont définis au cas par cas par les gérants et les experts ISR. Pour chaque indicateur, le fonds doit afficher une performance meilleure que son indice de référence. A ce jour, une centaine de fonds est dotée de tels indicateurs, ceux-ci sont précisés dans les annexes précontractuelles au prospectus prévues par le Règlement SFDR***. Les indicateurs sont sélectionnés parmi la liste suivante, régulièrement mise à jour pour intégrer des nouvelles données pertinentes :

Pour appliquer ces différentes politiques et stratégies, le Groupe LBP AM s'appuie sur plusieurs fournisseurs de données : Bloomberg, CDC Biodiversité, Carbon Disclosure Project, Climate Action 100+, Encore développé par les Nation unies, Ethifinance, ISS ESG, London Stock Exchange, Moody's ESG, MSCI, SBTi, Transition Pathway Initiative, Trucost, Urgewald.

Pour les actifs réels et privés, LBP AM utilise des données obtenues directement auprès des sociétés ou projets bénéficiaires des investissements.

Empreinte carbone	Mesure les émissions de CO ₂ attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO ₂ par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.
Rémunération Responsable des dirigeants	L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.
Droits Humains	L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nation Unies.
Intensité carbone scope 1+2	L'intensité scope 1 est additionnée à l'intensité scope 2 afin de former l'intensité scope 1 & 2 de l'émetteur. A l'échelle du portefeuille, l'intensité est la somme pondérée des intensités des émetteurs couverts.
Trajectoire Net Zero	Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par la Science Based Targets Initiative (SBTi), partenariat créé en 2015 entre le Carbon Disclosure Project, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute et le Fonds mondial pour la nature et visant à s'assurer de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

* Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus :

- LBP AM dans la catégorie « Actualité » - « Publications & Rapports » : <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>
- Tocqueville Finance dans la catégorie « toutes nos actualités » - « publications » : <https://www.tocquevillefinance.fr/liste-des-news/?cat=publications>

** Méthodologie de notation GREaT : Le Groupe LBP AM a développé une méthodologie de notation propriétaire visant à évaluer les entreprises et projets sous deux dimensions : la responsabilité de leurs pratiques, et la durabilité de leur modèle d'affaires. L'objectif : identifier les entreprises qui ont une gestion responsable et qui proposent une offre de produits ou services contribuant à répondre aux enjeux sociétaux clés, en particulier une transition juste, et celles qui ont des pratiques moins robustes sur ces deux dimensions.

Pour ce faire, elle se base sur les quatre piliers de notre méthodologie d'analyse ISR pro-priétaire GREaT :

- G-Gouvernance responsable,
- R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines,
- E-transition Énergétique,
- T-développement des Territoires.

L'approche GREaT a été déclinée à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de près de 10 000 entreprises.

*** RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Politiques d'engagement

Le Groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du Groupe LBP AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement actionnarial, complétée de nos politiques thématiques ISR, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du Groupe LBP AM*.

La politique d'engagement du Groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et TFSA. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du Groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement actionnarial sont menées au nom du Groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- **Notre poids au capital de la société**, qui détermine en partie notre pouvoir d'influence ;
- **Le poids que notre investissement dans la société représente pour le Groupe LBP AM**, qui détermine notre niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- **Le degré d'importance et de matérialité** d'une controverse ESG ;
- **L'importance de la thématique d'engagement** vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- **Les opportunités d'engagement** qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le Groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées qui sont le dialogue et l'engagement en bilatéral ou l'engagement collaboratif.

Politiques d'engagement

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le Groupe LBP AM peut utiliser des outils sup-plémentaires dits « d'escalade ». Nos leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- **Le dialogue renforcé** : envoi de courrier à l'entreprise, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;
- **Les actions publiques en AG** : Prédéclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- **Leviers de gestion interne** : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de ces politiques d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

* Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus :

→ Politique d'engagement :

- LBP AM : https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBPAM-Po_Engagement-2023-vdef.pdf
- TFSA : https://www.tocquevillefinance.fr/wp-content/uploads/2023/06/LBPAM-Po_Engagement-2023-vdef.pdf

→ Politique de vote :

- LBP AM : https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBPAM_Politique_de_Vote_2023.pdf
- TFSA : https://www.tocquevillefinance.fr/wp-content/uploads/2023/03/LBPAM_Politique-de-Vote.pdf

→ Rapport de vote et d'engagement :

- LBP AM : https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBPAM_Rapport_Engagement_Actionarial_FR_6.pdf
- TFSA : https://www.tocquevillefinance.fr/wp-content/uploads/2023/04/LBPAM_Rapport_Engagement_Actionarial_FR_5.pdf

Références aux normes internationales

Le Groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, le Groupe LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5°C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. Il s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80% d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030, dans le cadre de l'Alliance Net Zero Asset Managers. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45% en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, le Groupe LBP AM s'est doté de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario Net-Zeroby2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasitotalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après-2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La

politique du Groupe LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM est membre et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, le Groupe LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.

LBPAM 

 TOCQUEVILLE
Finance